

Influenza Aviaire, un virus avec lequel nous allons devoir apprendre à vivre...

A.GOUINEAU – Service Technique FDC17

La saison cynégétique 2016/2017 s'achève avec son cortège de souvenirs qu'ils soient bons ou mauvais. Pour le côté négatif, le dossier de l'Influenza aviaire est venu, à nouveau, noircir le tableau. Certes, nous étions déjà au fait avec l'épisode de 2005/2006, mais il apparaît très clairement que cette thématique va s'inviter annuellement dans notre activité avec ses conséquences réglementaires.

Aussi, nous avons jugé utile de rappeler les mesures de biosécurité que chaque détenteur d'appelants se doit d'appliquer quotidiennement.

Chaque détenteur d'appelant doit être déclaré auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime. Cette démarche n'étant pas à renouveler, seul l'arrêt de l'élevage ou le changement d'adresse doit être signalé. Le registre d'appelants devra comporter au minimum l'identité du détenteur, le nombre d'appelants, les événements survenus et les mouvements d'oiseaux (vente, achat, don...). Les oiseaux seront équipés de bagues d'identifications homologuées que vous pourrez acquérir auprès des fournisseurs agréés (Aviornis, ANCGE, FDC du Pas-de-Calais, FDC de l'Hérault, FDC des Bouches du Rhône et Farago).

⚠ Un élevage d'appelants **ne doit pas dépasser 100 oiseaux adultes** (élevage et site de chasse confondus). Au-delà, la structure devient un établissement d'élevage soumis à d'autres réglementations (DDTM et DDPP).

⚠ Nous vous rappelons également que sur le site de chasse, il **ne peut pas y avoir plus de 100 appelants tous confondus (oiseaux dans les parcs, sur les mares + attelages + Cage d'appel)**. Même si ces oiseaux appartiennent à différents détenteurs, cela ne change rien.

Mesures de biosécurité : Réflexes d'hygiène à acquérir, quelle que soit la situation sanitaire

Objectif: limiter au maximum les occasions de contamination

Dans la volière (élevage constitué uniquement d'appelants)

- ▶ **Matériels utilisés (seaux, bottes) uniquement dans l'élevage**
- ▶ **Pour les bottes, veiller à leur propreté avant de pénétrer dans l'élevage et inversement**
- ▶ **Se laver les mains avant et après l'intervention**
- ▶ **Dans la mesure du possible, installer un filet de protection au-dessus de la volière**
- ▶ **Empêcher les animaux extérieurs d'accéder aux mangeoires ainsi qu'aux abreuvoirs et aux eaux de baignade**

Dans la volière (élevage d'appelants avec d'autres oiseaux)

- ▶ **Séparation totale entre les appelants et les autres oiseaux d'élevage** (un grillage ne suffit pas, installer une **cloison pleine**)
- ▶ **Si une nappe d'eau est à leur disposition, elle ne peut pas être commune aux deux groupes**
- ▶ **Mangeoires et abreuvoirs distincts**
- ▶ **Le matériel utilisé (seaux, bottes et vêtements) doit être différent**

⚠ Toute mortalité anormale (5 cadavres / semaine) ou liée à des symptômes

nerveux doit être déclaré à la FDC.



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA CHARENTE-MARITIME

De retour de chasse

- ▶ Transport des appelants dans des caisses à fond plein
- ▶ Nettoyer régulièrement les cages de transport
- ▶ Ne pas emporter de bottes boueuses. Les rincer ou les essuyer au maximum. Si empêchement, les placer dans un sac plastique et les nettoyer dès votre arrivée
- ▶ Se laver les mains à l'eau savonneuse ou avec une solution hydro alcoolique
- ▶ Changer de bottes ou chaussures à votre arrivée dans l'élevage
- ▶ Nettoyer le matériel de chasse

 **Un bon nettoyage commence par un lavage complet à l'eau et au savon.** Ensuite, désinfecter avec un produit virucide

Mesures de biosécurité renforcées: **Changement de niveau épizootique (à partir de modéré)**

- ▶ Les oiseaux chassés ne doivent en aucun cas être en contact direct avec les appelants (bacs en plastique étanches régulièrement nettoyés et désinfectés)
- ▶ Les vêtements de chasse seront nettoyés à l'arrivée à la maison
- ▶ Changer de bottes ou chaussures à votre arrivée dans l'élevage
- ▶ Limiter au maximum les mouvements d'appelants
- ▶ Les échanges d'oiseaux et de matériel entre chasseurs sont à proscrire
- ▶ Nettoyer le matériel de chasse

Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'interdiction totale du transport, voire de l'utilisation des appelants, ce que votre fédération essaiera, bien sûr d'éviter au maximum!

Des échanges réguliers avec l'Administration (nationale et départementale) nous ont permis d'obtenir des dérogations pour l'utilisation et le transport des appelants sur les mares de tonnes pour cette saison. En effet, les appelants, qui restaient au parc de façon permanente et installés avant le 17/11, pouvaient être attelés sur la mare. Pour les autres, une limitation à 10 oiseaux maximum avec une impossibilité de contact avec l'eau restaient possible.

Il est donc évident que **les installations équipées de parcs d'appelants permanents imperméables aux oiseaux extérieurs, sont mieux préparées** à l'arrivée d'une nouvelle vague influenza.

A noter toutefois, que les dérogations obtenues pour cette campagne ne seront pas forcément similaires lors du prochain cas. Si elles étaient reconduites, le maintien de ces conditions serait conditionné par l'observation du respect des mesures de biosécurité.

C'est donc l'affaire de tous !

NB : Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter votre Fédération

Contact : 05.46.59.14.89 E-mail : fdc17@chasseurs17.com Site : www.chasseurs17.com

